



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-021-2019-04

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2019

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Ile de France**

IDF-2019-04-18-006 - ARRETE N° DOS-2019/828 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 24 janvier 2012 portant changement de gérance de la SAS AMBULANCE JADE 93 (93600 Aulnay-sous-Bois) (2 pages)

Page 3

IDF-2019-04-18-007 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 027 - Est autorisée au titre de l'article R.5126-10 du Code de santé publique la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LAMBERT sise 67, avenue Foch à la Garenne Colombes (92250), consistant à faire exercer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme injectable par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers sis 8, Place de l'Abbé Georges Hénocque à PARIS (75013). La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés. (3 pages)

Page 6

## **ARS Ile de France**

IDF-2019-04-11-065 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 024 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de des Hôpitaux Universitaires PARIS-CENTRE, Site COCHIN-PORT ROYAL, sis 123 boulevard de Port Royal à PARIS (75014), consistant en l'installation de l'activité de radiopharmacie au sein d'une nouvelle unité située dans le bâtiment Copernic sur le site Cochin. (3 pages)

Page 10

## **Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement**

IDF-2019-04-19-001 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à ACE PROMOTION (2 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-18-006

ARRETE N° DOS-2019/828

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 24 janvier  
2012

portant changement de gérance de la SAS AMBULANCE

JADE 93

(93600 Aulnay-sous-Bois)

**ARRETE N° DOS-2019/828**  
**Portant modification de l'arrêté d'agrément du 24 janvier 2012**  
**portant changement de gérance de la SAS AMBULANCE JADE 93**  
**(93600 Aulnay-sous-Bois)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2012-0239 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 24 janvier 2012 portant agrément, sous le n°93/TS/447 de la SARL AMBULANCE JADE 93 sise 75, boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois (93600) ayant pour gérant monsieur Djamel BEZZAOUYA ;
- VU l'arrêté N° DOS/2018-1958 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 octobre 2018 changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCE JADE 93 qui devient SAS AMBULANCE JADE 93 ayant pour nouveau gérant monsieur Elyas BÉNNACER ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Saïd MACALOU relatif au changement de gérance de la SAS AMBULANCE JADE 93 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Saïd MACALOU est nommé président de la SAS AMBULANCE JADE 93 sise 75, boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois (93600) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 18 avril 2019

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**signé**

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-18-007

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 027 -  
Est autorisée au titre de l'article R.5126-10 du Code de  
santé publique la  
modification des éléments de l'autorisation initiale de la  
pharmacie à  
usage intérieur de la Clinique LAMBERT sise 67, avenue  
Foch à la  
Garenne Colombes (92250), consistant à faire exercer  
l'activité de  
préparation de médicaments anticancéreux sous forme  
injectable par la  
pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des  
Peupliers sis 8, Place  
de l'Abbé Georges Hénocque à PARIS (75013).  
La présente autorisation est accordée pour une durée de  
cinq ans à  
compter de sa notification aux intéressés.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 027**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 18 décembre 1956 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 130 au sein de la Clinique LAMBERT sise 67, avenue FOCH à La Garenne Colombes (92250) ;
- VU la décision ARH/DDASS en date du 4 septembre 2009 ayant autorisé la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur pour la création d'une unité de préparation centralisée de médicament anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque sous forme stériles injectables ;
- VU la demande déposée le 14 décembre 2018, complétée le 2 janvier 2019 par Monsieur Maxime CARLIER, directeur de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique LAMBERT sise 67, avenue FOCH à La Garenne Colombes (92250) ;
- VU la convention en date du 22 novembre 2018, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LAMBERT confie la réalisation de l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme injectable à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers;
- VU la décision N° DSSPP – QSPHARMBIO – 2019 / 013 en date du 25 mars 2019 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers sis 8, Place de l'Abbé Georges Hénocque à Paris (75013) consistant à assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme injectable, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LAMBERT sise 67, avenue FOCH à la Garenne Colombes ;



VU le rapport d'enquête unique, en date 4 février 2019, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LAMBERT sollicitées consistent à faire assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme injectable par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers ;

### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée au titre de l'article R.5126-10 du Code de santé publique la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LAMBERT sise 67, avenue Foch à la Garenne Colombes (92250), consistant à faire exercer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme injectable par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers sis 8, Place de l'Abbé Georges Hénocque à PARIS (75013).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Les locaux pharmaceutiques (36 m<sup>2</sup>) dédiés à l'unité de préparation, situés au 3<sup>ème</sup> étage, au sein du service de l'Hôpital de Jour et autorisés par décision en date du 4 septembre 2009, sont supprimés.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.





ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18 avril 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

***signé***

Aurélien ROUSSEAU



ARS Ile de France

IDF-2019-04-11-065

**DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 024 -  
Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation  
initiale de la pharmacie à usage intérieur de des Hôpitaux  
Universitaires PARIS-CENTRE, Site COCHIN-PORT  
ROYAL, sis 123 boulevard de Port Royal à PARIS  
(75014), consistant en l'installation de l'activité de  
radiopharmacie au sein d'une nouvelle unité située dans le  
bâtiment Copernic sur le site Cochin.**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 024**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 29 avril 2013 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein des Hôpitaux Universitaires PARIS-CENTRE, Site COCHIN-PORT ROYAL ;
- VU la demande déposée le 26 novembre 2018 par Madame Aude BOILLEY-RAYROLES, directrice de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de Hôpitaux universitaires PARIS-CENTRE, Site COCHIN-PORT ROYAL, sis 123 boulevard de Port Royal à PARIS (75014) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 25 février 2019, et sa conclusion définitive en date du 25 mars 2019, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 18 février 2019 avec les recommandations suivantes :
- procéder à l'inscription au tableau de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur MOUAREFF et Monsieur GERAUDIE en qualité de radiopharmacien ;
  - Rédiger une délégation écrite du pharmacien gérant ;
  - rédiger la fiche de poste « radiopharmacien » ;
  - mettre en place la validation pharmaceutique des prescriptions de médicaments radiopharmaceutiques à visée diagnostique ;
  - s'assurer de la sécurisation de l'accès au local de livraison ;
  - sécuriser le circuit des médicaments radiopharmaceutiques en évitant la ressaisie de l'identité des patients ;
  - informatiser la prescription médicale des médicaments radiopharmaceutiques.

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en l'installation de l'activité de radiopharmacie au sein d'une nouvelle unité située dans le bâtiment Copernic sur le site Cochin ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- la mise en place de fiches poste, d'une habilitation enregistrée et évaluée et d'un plan de formation ;
- la formalisation d'une délégation écrite entre le pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur et le radiopharmacien ;
- la qualification du système de traitement de l'air ;
- la vigilance particulière à mettre en place concernant le suivi des paramètres de la ZAC et des enceintes blindées ;
- les modalités du bionettoyage ;
- les conditions de transport des médicaments radiopharmaceutiques en dehors du service de médecine nucléaire ;
- la prescription systématique d'une ordonnance médicale préalablement à la préparation d'un médicament radiopharmaceutique, en dépit de la date de déploiement du système d'information définie à octobre 2019 ;

## DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de des Hôpitaux Universitaires PARIS-CENTRE, Site COCHIN-PORT ROYAL, sis 123 boulevard de Port Royal à PARIS (75014), consistant en l'installation de l'activité de radiopharmacie au sein d'une nouvelle unité située dans le bâtiment Copernic sur le site Cochin.

ARTICLE 2 : Les locaux de la radiopharmacie d'une superficie totale de 90 m<sup>2</sup>, sont implantés au sein du service de médecine nucléaire de la pharmacie à usage intérieur, tels que décrits dans le dossier de la demande :

- un sas d'habillage (3 m<sup>2</sup>) ;
- un sas d'entrée (3.5 m<sup>2</sup>) ;
- deux sas de livraison (2m<sup>2</sup>) et (2.4 m<sup>2</sup>) ;

- un local dédié au contrôle de la qualité des médicaments radiopharmaceutiques (14.8 m<sup>2</sup>) et (3.9 m<sup>2</sup>) ;
- un local de préparation des médicaments radiopharmaceutiques (4.04 m<sup>2</sup>) ;
- un local dédié au marquage cellulaire (6.1 m<sup>2</sup>) ;
- un local dédié au décartonnage et aux contrôles à réception (5.4 m<sup>2</sup>) ;
- un bureau de supervision pour les pharmaciens (11 m<sup>2</sup>).

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 AVR. 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*signé*

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement  
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-19-001

**A R R Ê T É**  
portant ajournement de décision à  
**ACE PROMOTION**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## **A R R Ê T É IDF-2019-04-**

### **portant ajournement de décision à ACE PROMOTION**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par ACE PROMOTION reçue à la préfecture de région le 21/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/046 ;

**Considérant** le déséquilibre entre les logements et les bureaux sur la commune de Puteaux présentant un ratio cumulé logement/bureau depuis 1990 de 0.54, peu compensé à l'échelle du territoire de Paris Ouest La Défense, qui présente un ratio de 1.37, lui-même éloigné de la moyenne régionale de 3.3 ;

**Considérant** que la demande porte sur une opération de densification de surfaces de bureaux équivalant à une hausse de 143 % des surfaces existantes, risquant d'aggraver le déséquilibre fonctionnel du quartier concerné ;

**Considérant** que des éléments sont attendus pour apprécier les perspectives de programmation globale sur le secteur à travers la transmission d'une étude urbaine relative aux capacités de développement d'une offre de logements dans le secteur « Esplanade sud » et dans le quartier « Bellini », afin de contribuer à la mixité fonctionnelle du quartier d'affaires ;

**Considérant** le risque de saturation de la station du métro ligne 1 « Esplanade de La Défense », actuellement seule desserte structurante dans le secteur d'implantation du projet ;

**Considérant** que le projet densifie significativement la capacité d'accueil de l'immeuble d'environ 1 000 personnes supplémentaires par rapport à la situation actuelle, dont près de 500 devraient se rendre à l'heure de pointe du matin en transport en commun sur la zone ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

## **A R R Ê T É**

**Article Premier :** La décision relative à la demande d'agrément, sollicitée par ACE PROMOTION en vue de réaliser à PUTEAUX (92800), 1-3 rue Bellini, une opération de démolition-construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 19 500 m<sup>2</sup>, est ajournée.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à :

ACE PROMOTION  
8 avenue Delcassé  
75008 PARIS

**Article 3** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 4** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 19/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Michel CADOT